

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



17.474 n **lv. pa. Vogt. Pour une Suisse sûre et dotée d'une armée de milice forte. Faire en sorte que les obligations militaires soient accomplies**

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 29 octobre 2018

Réunie le 29 octobre 2018, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée par le conseiller national Hans-Ueli Vogt le 27 septembre 2017.

Ladite initiative vise à modifier la Constitution de sorte que les obligations militaires garantissent que l'armée dispose de l'effectif requis pour remplir en tout temps et de manière efficace les tâches qui lui incombent. L'initiative vise en outre à supprimer la liberté de choisir le service civil en remplacement du service militaire.

Proposition de la commission

La commission propose, par 15 voix contre 8, de ne pas donner suite à l'initiative. Une minorité (Zuberbühler, Amstutz, Clottu, Golay, Keller-Inhelder, Salzmann, von Siebenthal, Tuena) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Flach (d), Sommaruga Carlo (f)

Pour la commission :
Le président

Werner Salzmann

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 59 Service militaire et service de remplacement

Al. 1

Tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire (première phrase actuelle). Les obligations militaires garantissent l'effectif de l'armée qui est nécessaire pour que cette dernière puisse remplir à tout moment et de manière efficace les tâches qui lui incombent. Les obligations militaires sont l'expression du principe de l'armée de milice et de la responsabilité de tout homme de nationalité suisse vis-à-vis de l'Etat et de la société. La Confédération veille à ce que les obligations militaires soient accomplies dans le respect du droit. Le secteur économique et la société fournissent également leur contribution.

Al. 2

Inchangé

Al. 2bis

Quiconque est dans l'impossibilité de concilier le service militaire avec sa conscience en raison d'un conflit sérieux et insurmontable accomplit sur demande un service civil de remplacement. Nul ne peut se prévaloir du droit de choisir le service civil de remplacement.

1.2 Développement

Nous vivons à une époque où l'insécurité est grande, aussi bien en Europe que dans le reste du monde. De nouveaux dangers (cyberattaques, terrorisme, conflits sociaux) menacent la sécurité. De surcroît, les besoins en interventions subsidiaires de l'armée (soutien apporté au Corps des gardes-frontière et à la police, interventions lors de catastrophes naturelles, protection lors de grandes manifestations) augmentent. Afin que l'armée puisse remplir à tout moment et de manière efficace les tâches qui lui incombent, elle a besoin d'un effectif suffisant. C'est à cela que servent les obligations militaires, qui sont du reste l'expression du principe de l'armée de milice ainsi que de la responsabilité et de la solidarité des citoyens vis-à-vis de l'Etat et de la société.

La structure décidée dans le cadre du DEVA, avec un effectif réglementaire de 140 000 personnes, ne suffit pas à assurer une défense autonome effective de notre pays. L'armée a besoin d'un effectif réglementaire plus étoffé. Or, on n'arrive même pas à recruter chaque année les 18 000 personnes nécessaires pour garantir l'effectif actuel. Plus de 6000 personnes aptes au service accomplissent chaque année un service civil. Le commandant de corps Daniel Baumgartner a indiqué dans la "NZZ" du 22 février 2017 que la possibilité existe de fait de choisir librement entre le service militaire et le service civil, bien qu'il existe dans l'armée de nombreuses fonctions qui pourraient être occupées par des personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas porter d'arme (fonctions dans des états-majors, dans le service sanitaire, etc.). Le principe des obligations militaires incombant à tous les hommes de nationalité suisse doit donc être clarifié dans la Constitution pour qu'il redevienne une réalité. A cet égard, le secteur économique devra fournir sa contribution pour qu'il soit plus facile de concilier obligations militaires et activité professionnelle.



2 Considérations de la commission

La majorité de la commission estime qu'une telle modification de la Constitution est inadéquate et souhaite discuter de l'objectif de l'initiative concernant la garantie de l'effectif de l'armée dans le cadre de l'examen du projet du Conseil fédéral visant à modifier la loi sur le service civil, qui devrait être soumis au Parlement prochainement.

Une minorité, au contraire, considère qu'il est urgent d'agir en profondeur. Elle souligne en effet la forte hausse du nombre de civilistes depuis la suppression de l'examen de conscience et met également en évidence le fait que la situation actuelle revient à laisser le libre choix entre le service militaire et le service civil. La sécurité étant une condition préalable essentielle à notre prospérité, elle considère qu'il est important que l'armée dispose de suffisamment de personnel afin d'être en mesure de garantir cette sécurité.